

Monsieur l'IA-DASEN,

De nombreux·ses collègues nous ont interpellé suite au mail envoyé par la DSDEN le 6 avril concernant la formation Magistère "Faire vivre les valeurs de la République".

Certes, cette "formation à la laïcité" est bien une obligation inscrite dans la loi n° 2021-1109 du [24 août 2021](#) "confortant le respect des principes de la République". En bons fonctionnaires, nous nous plierons donc à cette loi comme à de nombreuses autres qui nous posent bien plus de problèmes.

Toutefois, les conditions dans lesquelles vous entendez mettre en place cette formation nous interrogent fortement :

En effet, vous indiquez que ces 3 premières heures devront être imputées à la "journée de solidarité". Il s'agit pour nous d'un dévoiement de cette journée de travail supplémentaire, car l'[arrêté](#) et la [note de service](#) de [novembre 2005](#) fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant de l'éducation nationale stipule clairement qu'elle doit être consacrée à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement et que sa date est déterminée dans le premier degré par l'IEN après consultation du conseil des maîtres.

Cette note de service 2005-182 précise par ailleurs que "les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours."

Elle précise aussi que le dispositif doit être appliqué avec souplesse et prendre en compte les choix des équipes.

Ainsi, jusqu'à présent, l'usage dans notre département avait toujours été de laisser cette journée à la libre organisation des équipes.

De fait, cette journée a ainsi et par ailleurs déjà été réalisée dans de nombreuses écoles.

D'autre part, selon votre décision, cette formation supplémentaire viendrait donc s'ajouter hors temps de service pour les enseignant·es du premier degré... alors que dans le second degré et dans les autres administrations, elle est bien réalisée sur temps de service. Ce qui est logique : s'il s'agit d'une formation, elle entre nécessairement dans le cadre de nos Obligations Règlementaires de Service, donc soit sur le temps d'animation pédagogique, soit sur notre temps de travail devant élèves. Or, à cette période de l'année, là encore, la plupart des heures d'animations pédagogiques ont dores et déjà été faites par la majorité des collègues.

Pourquoi y aurait-il deux poids, deux mesures en la matière ?

Pourquoi, une fois de plus, les enseignant·es du premier degré devraient-ils·elles être traités de façon inéquitable par rapport à leurs collègues du second degré ou de l'administration ?

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc de revenir sur l'organisation de cette formation obligatoire et d'en informer le plus rapidement possible les collègues.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour échanger plus avant sur nos positions.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur l'IA-DASEN, nos salutations respectueuses

Isabelle NICOLAS et Stephen SINGER
co-secrétaires départementaux SNUipp-FSU54

